



## CONCOURS JOUÉ FLEURIE - R È G L E M E N T -

### **Préambule**

Dans le cadre de l'embellissement de son cadre de vie, la ville de Joué-lès-Tours souhaite mettre en avant le fleurissement et la végétalisation d'initiative privée. Le présent règlement a pour objet de définir les modalités du concours Joué Fleurie concourant à cet objectif.

### **Dispositions générales**

Article 1 : La ville de Joué-lès-Tours organise chaque année un concours de maisons et balcons fleuris intitulé « Joué Fleurie ».

Article 2 : Ce concours est ouvert à tous les habitants de la commune de Joué-lès-Tours à l'exception des professionnels, des membres du jury ou de leur famille vivant sous leur toit dont le fleurissement est visible depuis l'espace public.

Article 3 : La Ville de Joué-lès-Tours est responsable de l'animation du concours. Elle met en place chaque année le jury, seul juge en dernier ressort de la validité de l'attribution des prix.

Article 4 : Les personnes inscrites au concours acceptent sans réserve le présent règlement ainsi que les décisions qui seront prises par le jury.

### **Modalités de participation**

Article 5 : Le concours est réparti en 2 catégories :

- 1<sup>ère</sup> catégorie : Maison individuelle avec jardin fleuri et paysager, visible de la rue.
- 2<sup>ème</sup> catégorie : Appartement en habitat collectif avec terrasse ou balcon fleuris, visible de la rue.

Article 6 : La période d'inscription est ouverte durant le mois de mai et juin de chaque année. Les candidats doivent compléter le bulletin d'inscription disponible à l'accueil de l'Hôtel de ville ou sur le site internet [www.jouelestours.fr](http://www.jouelestours.fr).

### **Jury et évaluation du fleurissement et des aménagements**

Article 7 : Le jury est composé d'élus, de représentants des services municipaux ainsi que des membres de la Société d'Horticulture de Touraine.

Article 8 : La visite des participants au concours aura lieu en juillet.

Article 9 : L'appréciation du jury est opérée selon 4 critères :

- L'originalité du fleurissement et des aménagements
- La diversité variétale
- La qualité de l'entretien
- L'harmonie des compositions végétales et l'impact sur l'espace public

*Les fleurs artificielles sont interdites et pourront exclure les personnes inscrites si le jury le décide.*

Article 10 : Après avoir établi le palmarès de ce concours, le jury proposera 2 lauréats au concours départemental pour l'année suivante parmi ceux qu'il juge susceptibles d'y recevoir une distinction.

Article 11 : Les 2 premiers prix de chacune des catégories ne pourront pas se représenter l'année suivante au concours « Joué Fleurie ».

## Article 12 : Résultats et remise des prix

Les résultats seront communiqués le jour de la remise des prix en fin d'année.

Seuls les 3 premiers participants de chaque catégorie ayant obtenu les notes les plus élevées se verront récompensés, le jour de la remise des prix.

A défaut de retrait dans les conditions énoncées, les lots redeviendront propriété de la ville de Joué-lès-Tours et les lauréats ne pourront prétendre à une restitution de leur prix ou à un quelconque dédommagement.

## **Politique de confidentialité**

### Article 13 : Droit à l'image

Les participants acceptent que des photographies de leur jardin ou balcon soient réalisées par le jury et le service communication de la ville et autorisent la publication des dites photographies dans les différents supports média (magazine municipal, réseaux sociaux, site internet...) sans aucune contrepartie.

Article 14 : Les données personnelles recueillies résultent de la communication volontaire d'une adresse électronique ou d'autres données saisies dans des formulaires. Ces informations ne sont utilisées que pour satisfaire la demande de candidats ou finaliser les formalités entreprises. Elles ne font n aucun cas l'objet d'une cession à des tiers. Le responsable du traitement est Monsieur le Maire de Joué-lès-Tours. Les destinataires de ces données sont les services de la collectivité, le cabinet du Maire et des élus et la SHOT.

Le délai de conservation de ces données est de 5 ans.

Conformément aux disposition du Règlement général sur la protection des données RGPD 2016/679 du 27/04/2016 et la réglementation nationale associée, vous pouvez obtenir l'accès à vos données personnelles ou la rectification de celles-ci en vous adressant à [dpo.jouelestours@dposystem.fr](mailto:dpo.jouelestours@dposystem.fr) ou par courrier à : Ville de Joué-lès-Tours – parvis Raymond Lory – 37300 Joué-lès-Tours.